



Loi fédérale sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises

ChF, avril 2024

Le Parlement a adopté le 29 septembre 2023 la loi fédérale sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises (LACRE)*. Celle-ci prévoit notamment, pour tout acte impactant les entreprises :

- à l'art. 4, l'obligation pour l'administration fédérale de présenter dans le rapport explicatif les allègements dont les entreprises pourraient bénéficier (« Vérifications préalables ») ;
- à l'art. 5, l'obligation de présenter dans le rapport explicatif et dans le message du Conseil fédéral une estimation des coûts réglementaires que l'acte entraînera pour elles (« Estimation des coûts de la réglementation »).

Les contraintes nouvelles qu'induiront la LACRE ont d'ores et déjà été prises en compte dans la version d'avril 2024 de l'Aide-mémoire pour la présentation des messages du Conseil fédéral, que la Conférence des secrétaires généraux (CSG) a approuvée le 25 mars 2024. La LACRE entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2024 : la nouvelle version de l'Aide-mémoire sera donc applicable à compter de cette date. On voudra toutefois en tenir compte dès à présent pour les projets qui seront envoyés en consultation après cette date. Pour l'instant toujours valable, la version 2023 restera en ligne jusqu'à la fin septembre, à côté de la version 2024 déjà proposée.

* [FF 2023 2297](#)

